



ancenis-saint-gereon.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°048-2025

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et suivants,

VU, l'arrêté municipal n°493-2023 du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame DURANDO Séverine

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crue de la Loire et des prévisions climatiques défavorables, il convient de d'interdire la pratique d'activités sportives sur tous les terrains de la Davrays (terrain d'honneur, B et C) du 18 au 19 janvier 2025 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : La pratique d'activités sportives sera interdite sur tous les terrains du stade de la Davrays du 17 au 19 janvier 2025 inclus,

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du poste de la Police Municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 17/01/2025

Pour Le Maire d'Ancenis-Saint-Géréon
Et par délégation,
La Directrice des Services Techniques et
de l'Urbanisme
Séverine DURANDO

